

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DU PLAN CLIMAT AIR-ENERGIE
TERRITORIAL**

La Présidente du Grand Montauban - Communauté d'Agglomération;

Vu les articles L.2122-18, L.5211-2 et L.5211-9 du CGCT,

Considérant que le projet de Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET) est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il a pour objectif d'anticiper la fracture énergétique et d'enclencher un changement de modèle économique et sociétal permettant globalement de préserver les ressources.

Par délibération du 21 septembre 2016 et du 27 octobre 2016, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération s'est engagé dans la démarche Cit'ergie et dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) tel que défini par la Loi sur la Transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 28 juin 2016.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial a été arrêté par délibération n° 157/07/2018 du 26/07/2018. Il porte sur la lutte contre le changement climatique, la transition énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air du territoire du Grand Montauban.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, qui s'est traduit par la rédaction d'un rapport environnemental soumis à l'autorité environnementale qui a rendu son avis le 29 novembre 2018 sur les incidences environnementales du projet. Cet avis est consultable au siège du Grand Montauban et joint au dossier de consultation du public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du Grand Montauban Communauté d'Agglomération

ARRETE:

ARTICLE 1 : La présidente du Grand Montauban vous informe que:

Le dossier mis en ligne sur le site du Grand Montauban comprend :

- La plaquette de présentation du PCAET ;
- Le diagnostic énergie-climat du territoire ;
- La stratégie du plan Climat-Air-Energie Territorial 2018-2024 ;
- Le plan d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial 2018-2024 ;
- La délibération 157/07/2018 du 26/07/2018 arrêtant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial ;
- L'évaluation environnementale stratégie du PCAET ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29/11/2018 émis sur ce projet ;
- La réponse à cet avis.

La consultation publique électronique aura lieu du lundi 4 mars 2019 au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Pour prendre connaissance du dossier :

- **Par voie électronique :** sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1102>
- **Sur le site internet** www.montauban.com
- **Sur le site internet des communes membres du GMCA**
- **Sur support papier au Siège du Grand Montauban Communauté d'Agglomération :**

9 rue de l'Hôtel de Ville
82000 Montauban
Service Vie des quartiers
du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

Pour demander des renseignements complémentaires :

Des **renseignements complémentaires** pourront être obtenus auprès du service Développement Durable :

- N° de téléphone : 05-63-22-13-54
- Ou à l'adresse électronique suivante : ccousy@ville-montauban.fr

Pour formuler des observations et propositions par voie électronique :

Le public pourra dresser ou formuler ses **observations et propositions** :

- **Sur le registre dématérialisé** à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1102>
- **Par voie électronique** à l'adresse suivante : concertation-publique-1102@registre-dematerialise.fr

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public, une **synthèse des observations et des propositions du public** sera rédigée et le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial, éventuellement modifié pour tenir compte de cette participation et des avis émis, sera soumis pour avis au Préfet et au Président de Région avant son approbation par le Conseil Communautaire du Grand Montauban.

La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet www.montauban.com pendant une durée de 6 mois.

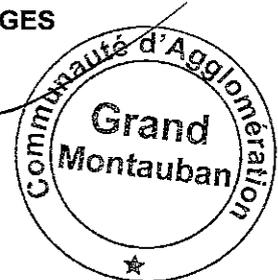
ARTICLE 2: Le présent avis est mis en ligne sur le site internet du Grand Montauban et affiché au Siège du Grand Montauban et de ses communes membres, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 4 : La Présidente et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le 11 février 2019

La Présidente
Brigitte BAREGES



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 FEV. 2019

De sa publication et/ou notification :

12 FEV. 2019